PIÈCE N°4 — VERSION APPROUVÉE DU 12/02/2026

Règlement graphique

PLAN 1
PLAN DE ZONAGE

GONFREVILLE-L'ORCHER
Centre-ville

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE
Accueillir l'avenir, préserver l'espace

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)

- UA – Zone urbaine de centralité
- UB – Zone urbaine de forte densité
- UC – Zone urbaine de moyenne densité
- UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre
- UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
- UE – Zone urbaine de faible densité / hameau
- UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- UG – Zone urbaine d'équipement
- UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
- UL – Zone urbaine littorale
- UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
- US – Zone urbaine d'équipement de santé
- UT – Zone urbaine d'équipement touristique
- UY – Zone urbaine d'activité économique
- UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES À URBANISER (AU)

- AUB – Zone à urbaniser de forte densité
- AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
- AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- AUG – Zone à urbaniser d'équipement
- AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
- AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
- 2AU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)

- A – Zone agricole stricte
- AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*

ZONES NATURELLES (N)

- N – Zone naturelle stricte
- NA – Zone naturelle aménagée
- NC – Zone naturelle de carrière
- NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE : Ah (habitations) ; Aq (équipement) ; Aj (jardins familiaux) ; As (santé) ; At (tourisme) ; Ay (activité économique) – **STECAL EN ZONE NATURELLE** : Nk (camping) ; Nd (hébergement insolite) ; Nq (équipement) ; Nj (jardins familiaux) ; Nl (loisirs / sportive) ; Ns (santé) ; Nt (tourisme) ; Ny (activité économique)

Articles L151-6 à L151-7-2 du Code de l'urbanisme

SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- OAP cadre
- OAP sectorielle
- Clos-masure

L'OAP thématique « nature et biodiversité » est applicable à l'ensemble du territoire.
L'OAP thématique « échéancier d'ouverture à l'urbanisation » est applicable à l'ensemble des zones AU.
L'OAP thématique « projets de qualité » est applicable à l'ensemble des zones U (hors zone UCO) et AU.

Articles L121-1 à L121-51 du Code de l'urbanisme

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

- Bande littorale
- Espaces proches du rivage (EPR)
- Coupure d'urbanisation
- Espace boisé classé significatif

Article L151-41 du Code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Voie / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique
- Programmation résidentielle
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés)

Article L151-11 du Code de l'urbanisme

BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N

- Bâtiment pouvant changer de destination

Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination)

Articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

L151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable
- Haie et alignement boisé
- Mare et gabion
- Cours d'eau
- Étang et plan d'eau
- Zone humide
- Verger

L151-19 du Code de l'urbanisme
- Élément bâti*
- Parc et jardin*
- Ensemble urbain cohérent*
- Clos-masure*
- Point de vue

* Les identifiants des éléments du patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable)

Articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

- Alignement boisé classé à créer
- Espace boisé classé à préserver

Article L151-38 du Code de l'urbanisme

INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

- Réseau de randonnée
- Réseau cyclable

Article R151-34 1° du Code de l'urbanisme

SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Commune — Bâtiment — Parcelle — 300 m — N

Fond de plan : IGN/BF Cadastre © Droits de l'Etat réservés – 03/2026

PIÈCE N°4 — VERSION APPROUVÉE DU 12/02/2026

Règlement graphique

PLAN 2
PLAN DES RISQUES

GONFREVILLE-L'ORCHER
Centre-ville

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Accueillir l'avenir, préserver l'espace
LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)
- UA – Zone urbaine de centralité
- UB – Zone urbaine de forte densité
- UC – Zone urbaine de moyenne densité
- UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre
- UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
- UE – Zone urbaine de faible densité / hameau
- UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- UG – Zone urbaine d'équipement
- UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
- UL – Zone urbaine littorale
- UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
- US – Zone urbaine d'équipement de santé
- UT – Zone urbaine d'équipement touristique
- UY – Zone urbaine d'activité économique
- UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES À URBANISER (AU)
- AUB – Zone à urbaniser de forte densité
- AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
- AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- AUG – Zone à urbaniser d'équipement
- AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
- AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
- 2AU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)
- A – Zone agricole stricte
- AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*

ZONES NATURELLES (N)
- N – Zone naturelle stricte
- NA – Zone naturelle aménagée
- NC – Zone naturelle de carrière
- NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE : Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL EN ZONE NATURELLE : Nc (carrière) / Nh (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Nr (résidence touristique) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Ny (activité économique)

RISQUES NATURELS

PPRI DE LA LÉZARDE
- Débordement de cours d'eau
- Ruissellement
- Remontée de nappe
- Zone d'érosion

PPRN DE GONFREVILLE-L'ORCHER ET DE SAINTE-ADRESSE
- GO Gonfreville-l'Orcher
- SA Sainte-Adresse

PPRL DU HAVRE À TANCARVILLE
- PPRL du Havre à Tancarville
- Zone à règlementation spécifique

RISQUE LIÉ À LA SUBMERSION MARINE (HORS PPRL)
- Saint-Jouin-Bruneval

RISQUES LIÉS AUX EFFONDREMENTS
- Cavité souterraine*
- Éboulement de falaise
- Recul du trait de côte

RISQUE LIÉ AU RUISSELLEMENT (HORS PPRI)
- Ruissellement

PORTÉ À CONNAISSANCE DE LA COMMUNE D'ETRETAT
- Au moins 0,5 m
- Inférieur à 0,5 m
- Zone de danger

Les dispositions réglementaires et les zonages des PPRI, PPRN et PPRL sont disponibles en annexe du PLUi.
* Des décalages entre le fond cadastral et certains indices de cavités souterraines identifiés peuvent exister. Il est recommandé de consulter les fiches descriptives des indices de cavité pour plus d'informations.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

PPRT DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE ET DE LA CIM D'ANTIFER
- ZIP Zone industrialo-portuaire
- A CIM d'Antifer

ICPE SOUMISES À AUTORISATION
- Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C/D)
- Zels – Zone des effets létaux significatifs (E)
- Zpel – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D)
- Zpel – Zone des premiers effets létaux (E)
- Zei – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)
- Zei – Zone des effets irréversibles (E)

SUCRE OCÉANE
- Zpel – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D)
- Zei – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)
- ZF – Zone forfaitaire (A/B/C/D)

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
- Zels – Zone des effets létaux significatifs
- Zpel – Zone des premiers effets létaux

TERMINAUX DE L'EUROPE ET DE L'ATLANTIQUE
- Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C)
- Zels – Zone des effets létaux significatifs (D)
- Effets létaux significatifs (E) Premiers effets létaux (D)
- Zpel – Zone des premiers effets létaux (E)

- Effets pyrotechniques (Z1)
- Effets pyrotechniques (Z2)
- Effets pyrotechniques (Z3)
- Effets pyrotechniques (Z4)
- Effets pyrotechniques (Z5)

Commune — Bâtiment — Parcelle

300 m — N

PIÈCE N°4 — VERSION APPROUVÉE DU 12/02/2026

Règlement graphique

PLAN 3
PLAN DES HAUTEURS, DES IMPLANTATIONS ET DE LA MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

GONFREVILLE-L'ORCHER
Centre-ville

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE
Accueillir l'avenir, préserver l'espace

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)
- UA – Zone urbaine de centralité
- UB – Zone urbaine de forte densité
- UC – Zone urbaine de moyenne densité
- UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre
- UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
- UE – Zone urbaine de faible densité / hameau
- UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- UG – Zone urbaine d'équipement
- UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
- UL – Zone urbaine littorale
- UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
- US – Zone urbaine d'équipement de santé
- UT – Zone urbaine d'équipement touristique
- UY – Zone urbaine d'activité économique
- UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES À URBANISER (AU)
- AUB – Zone à urbaniser de forte densité
- AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
- AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- AUG – Zone à urbaniser d'équipement
- AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
- AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
- 2AU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)
- A – Zone agricole stricte
- AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*

ZONES NATURELLES (N)
- N – Zone naturelle stricte
- NA – Zone naturelle aménagée
- NC – Zone naturelle de carrière
- NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE : Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – **STECAL EN ZONE NATURELLE** : Ne (camping) / Nhi (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Nl (loisirs / sportive) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Ny (activité économique)

Article L151-18 du Code de l'urbanisme

HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS

Hauteur totale
- 7 m
- 10 m
- 14 m
- 17 m
- 20 m
- 23 m
- Autre hauteur totale

Hauteur de façade / faîtage
- R+C (4 m / 7 m)
- R+1+C (7 m / 10 m)
- R+2+C (10 m / 14 m)
- R+3 || R+3+C (13 m / 17 m)
- R+4+C (16 m / 20 m)
- R+5+C (19 m / 23 m)
- Non règlementé

- Secteur de hauteur relative
- Secteur de hauteur minimale

La hauteur relative se définie en fonction de la largeur de la voie et le recul d'une construction (hors saillies). Elle est mesurée de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé.

- Hauteur de façade spécifique (filet)

Articles L151-17 et L111-6 du Code de l'urbanisme

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

- Bande d'inconstructibilité
- Bande de constructibilité limitée
- Venelle
- Bande de constructibilité principale de la cité-jardin d'Aplemont
- Bande de constructibilitésecondaire de la cité-jardin d'Aplemont
- Bande de constructibilité restreinte de la cité-jardin d'Aplemont
- Bande de constructibilité principale de la Costière
- Bande de constructibilité secondaire de la Costière
- Bande de constructibilité restreinte de la Costière
- Bande de constructibilité littorale
- Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation

Les prescriptions associées aux différentes bandes d'inconstructibilité / constructibilité et aux marges de reculs par rapport aux venelles et aux voies classées à grande circulation sont précisées dans l'article 3 du titre 3 du règlement écrit (dispositions applicables à l'ensemble des zones - volumétrie et implantation des constructions).

Articles L151-14 à L151-16 du Code de l'urbanisme

SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

- Secteur de mixité sociale
- Secteur de règlementation spécifique pour la taille des logements
- Secteur de diversité commerciale (niveau 1)
- Secteur de diversité commerciale (niveau 2)

Les informations détaillées sur les secteurs de mixité sociale sont disponibles dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit)

Commune — Bâtiment — Parcelle

300 m

N

Fond de plan : DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés – 02/2026

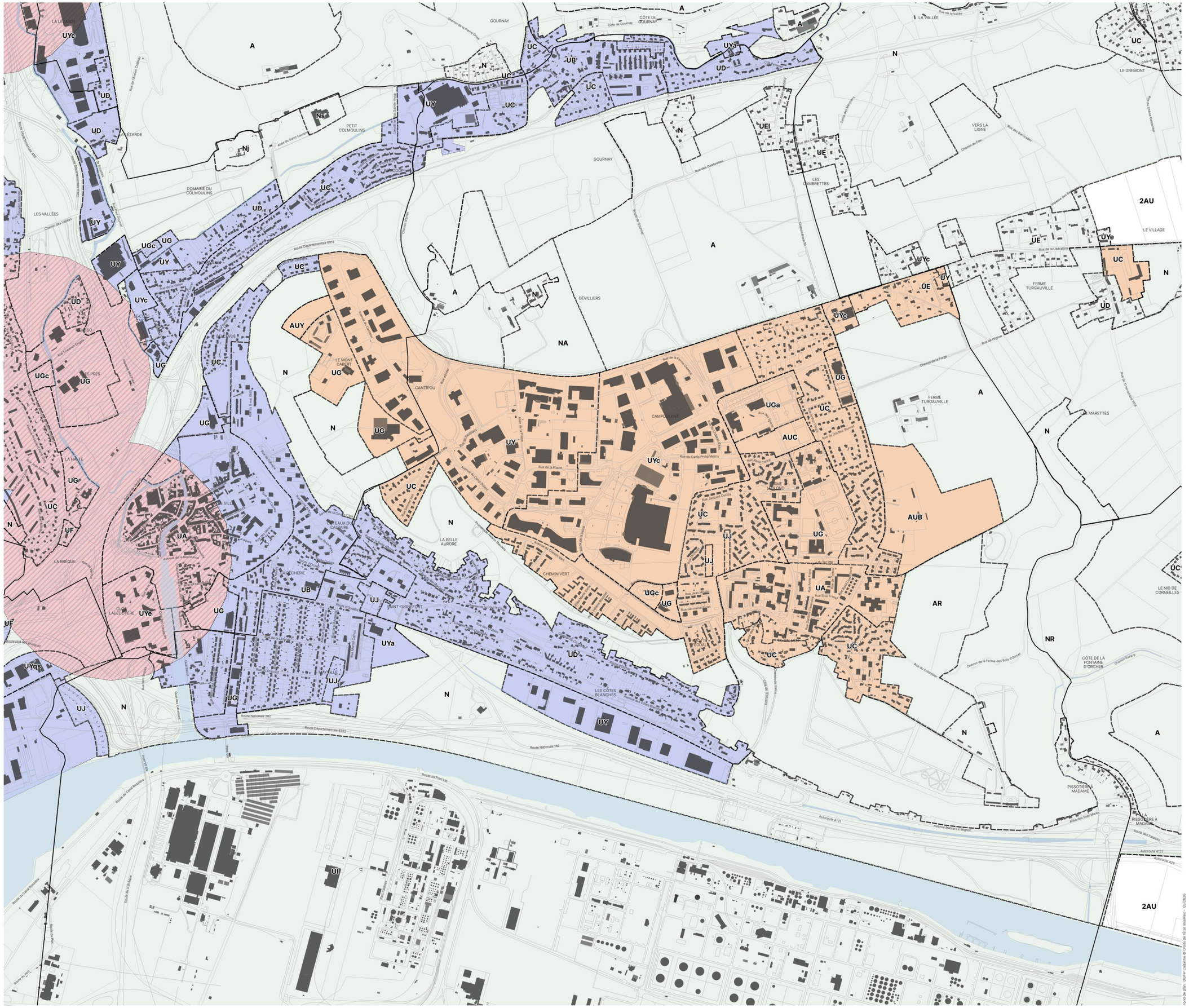

PIÈCE N°4 — VERSION APPROUVÉE DU 12/02/2026

Règlement graphique

PLAN 4
PLAN DU STATIONNEMENT

GONFREVILLE-L'ORCHER
Centre-ville

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE
Accueillir l'avenir, préserver l'espace

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)

- UA – Zone urbaine de centralité
- UB – Zone urbaine de forte densité
- UC – Zone urbaine de moyenne densité
- UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre
- UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
- UE – Zone urbaine de faible densité / hameau
- UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- UG – Zone urbaine d'équipement
- UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
- UL – Zone urbaine littorale
- UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
- US – Zone urbaine d'équipement de santé
- UT – Zone urbaine d'équipement touristique
- UY – Zone urbaine d'activité économique
- UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES À URBANISER (AU)

- AUB – Zone à urbaniser de forte densité
- AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
- AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- AUG – Zone à urbaniser d'équipement
- AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
- AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
- 2AU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)

- A – Zone agricole stricte
- AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*

ZONES NATURELLES (N)

- N – Zone naturelle stricte
- NA – Zone naturelle aménagée
- NC – Zone naturelle de carrière
- NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE : *Ah (habitation)* / *Aq (équipement)* / *Aj (jardins familiaux)* / *As (santé)* / *At (tourisme)* / *Ay (activité économique)* – **STECAL EN ZONE NATURELLE** : *Nb (camping)* / *Nbd (hébergement insolite)* / *Nq (équipement)* / *Nj (jardins familiaux)* / *Nl (loisirs / sportive)* / *Ns (santé)* / *Nt (tourisme)* / *Ny (activité économique)*

Article L151-30 à L151-37 du Code de l'urbanisme

SECTEURS DE STATIONNEMENT

- S1 : Coeur métropolitain
- S2 : Desserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway)
- S3 : Desserte élargie de l'agglomération
- S4 : Polarités
- S5 : Secteur rural et zone industriaio-portuaire

Commune — Bâtiment — Parcelle

300 m

N

Fond de plan : DGFIP Cadastre © Droits des tiers et Etat réservés – 02/2026

PIÈCE N°4 **VERSION APPROUVÉE DU 12/02/2026**

Règlement graphique

PLAN 5
PLAN DU PATRIMOINE REMARQUABLE

GONFREVILLE-L'ORCHER
Centre-ville

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Accueillir l'avenir, préserver l'espace

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

- Élément bâti (niveau 1)
- Élément bâti (niveau 2)
- Élément bâti (niveau 3)
- Ensemble urbain cohérent (niveau 1)
- Ensemble urbain cohérent (niveau 2)
- Parc et jardin (niveau 1)
- Parc et jardin (niveau 2)
- Parc et jardin (niveau 3)

Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveaux 1 et 2 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents de niveau 1 sont précisés dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit).
Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveau 3 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents sont disponibles dans le volume 4 du règlement écrit (répertoire du patrimoine remarquable)

Les bâtiments faisant l'objet d'une identification au titre des monuments historiques, sites inscrits et sites classés ainsi que SPR / AVAP / ZPPAUP ne sont pas recensés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Ils sont toutefois disponibles dans les annexes du dossier de PLUi.

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

CLOS-MASURES

- Clos-masure

Les informations détaillées sur les clos-masures identifiés sont disponibles dans le volume 5 des orientations d'aménagement et de programmation (clos-masures remarquables et d'intérêt)

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

POINT DE VUE

- Point de vue

Commune | Bâtiment | Parcelle

300 m

N

Fond de plan : DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés – 03/2026